

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique pour délibérer sur les questions suivantes sous la présidence de M. BOURDIER, Maire.

Étaient présents : M. LECARPENTIER, MME MIETTE, MM. MOTELAY, JURADO Adjoints ; MME DESCHAMPS, MM. PANEL, MOIREAU, LEMARCIS, ALLASSAN, MMES GRZELCZYK, LEBORGNE, MM. JOMARD, EUDIER, EMO, Conseillers
A été nommé secrétaire : M. JOMARD

SCOT : Communication du Compte Administratif 2007 : Le Conseil prend acte de la réception du document.

INTÉGRATION EN INVESTISSEMENT : Le Conseil décide d'intégrer en investissement une armoire installée à l'école pour un montant de 439.11 € TTC.

AUTORISATIONS DE SIGNATURES : M. le Maire est autorisé à signer :

- l'acte de vente à intervenir chez Me DAGORNE Notaire à LE MOLAY LITTRY concernant la parcelle ZD 53 appartenant aux consorts DE LA LOYERE pour un montant de 50.000 € hors frais d'enregistrement et de notaire.
- l'acte de vente à intervenir chez Me DE ROCHEBOET Notaire à MONTIVILLIERS concernant la parcelle ZD 25 des consorts PIEDNOEL pour un montant de 15.952 € hors frais d'enregistrement et de notaire.
- des actes de cession de terrains à intervenir chez Me DE ROCHEBOET concernant des petites parcelles appartenant à M et Mme Didier LECROQ d'une part et M et Mme Vincent LECROQ d'autre part.

CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : M. le Maire est autorisé à signer une convention avec la CAF concernant la participation financière au fonctionnement de l'accueil périscolaire. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2008 pour 1 an renouvelable 2 fois.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : Le Conseil adopte 2 modifications. La formule « augmentation prévue au 1^{er} janvier 2% environ est remplacée par le prix du repas est révisé à effet du 1^{er} janvier par décision du conseil municipal ».

La 2^{ème} modification porte sur la remarque finale : « Attention ! au cas où un enfant aurait un comportement désagréable ou indiscipliné vis à vis des adultes ou des autres enfants, des sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion de la cantine »

Il est également prévu de réunir la commission de cantine pour réfléchir sur la possibilité d'instituer un permis à points.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : Le Conseil décide d'ajouter la formule suivante : « Le règlement est à effectuer sous 10 jours. Passé ce délai le dossier sera transmis au trésor public qui se chargera de recouvrer la créance ».

PARTICIPATION AU LOYER DU PRESBYTERE D'OCTEVILLE S/MER : Le Conseil refuse de participer au loyer du presbytère.

DEMANDE DE CLASSEMENT DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE LA CURANDE : M. le Maire directement concerné ne prend pas part à la délibération. Le Conseil l'autorise à entreprendre les démarches en vue du classement des espaces verts.

SIERG : FINANCEMENT DES TRAVAUX INOPINÉS : La délibération du 24.6.04 portant sur le même objet est confirmée. La participation financière pour les travaux inopinés sera entièrement à la charge du demandeur. Cependant, compte tenu de la modification apportée par le décret du 5.1.07 et les textes publiés le 30.08.07, la participation du demandeur sera versée au budget de la commune pour être reversée au SIERG.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

Section Investissement : Dépenses

Art. 2183 Acquisition matériel de bureau	+ 4 000 €
Art. 238 Participation éclairage public	+15 000 €
2111 Acquisitions de terrains	- 4 000 €
2315 Travaux divers	- 15 000 €

VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DU STATUT DE LA POSTE : Le Conseil émet un vœu en faveur du maintien du statut actuel. La délibération sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Poste et au Vice Président du Conseil Général en charge du dossier.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CODAH : M. Bourdier est désigné pour participer aux travaux de la commission.

ZAC « LE NERVAL » : BILAN DE LA CONCERTATION ET DOSSIER DE CRÉATION :

Le Conseil Municipal, après avoir constaté, que les dispositions de la délibération du 4.7.07 ont été respectées à savoir :

- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations ;
- publication d'articles dans le journal municipal « La Source » et dans la presse locale ;
- exposition en mairie du 15.7.08 au 5.9.08

décide de clore la concertation d'où il ressort que les 80 personnes venues voir l'exposition ne remettent pas en cause le projet. Les remarques portent sur des inquiétudes quant

- à la gestion des eaux pluviales,
- la limitation de l'impact sonore du nouveau quartier
- la limitation de la hauteur des immeubles collectifs,
- la sécurisation de la RD 111 et la prise en compte de la circulation des poids-lourds pendant les travaux,
- le maintien des espaces boisés,
- l'emplacement de la coulée verte,
- le traitement des cheminements doux entre le centre-bourg/école/quartier,
- l'aménagement selon le développement durable.

Le bilan de la concertation étant approuvé, le Conseil décide d'approuver le dossier de création de la ZAC, son périmètre, et d'en exclure la taxe locale d'équipement. La présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie et sera diffusée dans un journal local.

ZAC « LE NERVAL » DOSSIER DE DUP : Le Conseil Municipal, afin de s'assurer de la maîtrise du foncier à l'intérieur du périmètre de la ZAC, décide de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique.

ZAC « LE NERVAL » MISSION D'AVOCAT : Le Conseil autorise M. le Maire à passer une convention avec un avocat pour une mission de conseil notamment pour les problèmes d'urbanisme liés à la ZAC.

DÉFIBRILLATEUR : Sur proposition de M. le Président du Conseil Général, le Conseil Municipal donne son accord pour recevoir un défibrillateur qui sera installé en mairie. Les 2 responsables attirés seront Mme Miette et M. Jurado.

RÉORGANISATION DU SERVICE SCOLAIRE : En raison de la semaine scolaire sur 4 jours, une proposition de réorganisation est en cours.